

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-108-2021****Objet : ADHESION A L'ASSOCIATION SITES ET CITES REMARQUABLES DE FRANCE**

Vu les statuts d'Albret Communauté ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°DE-088-2020 du 09 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Vu la délibération DE-008-2021 du 27 janvier 2021 relative à l'engagement d'Albret Communauté dans la procédure de labellisation Pays d'Art et d'Histoire ;

Exposé des motifs :

Le label « Pays d'art et d'histoire » est attribué par le Ministère de la culture et de la communication, après avis du Conseil national des villes et pays d'art et d'histoire.

Il qualifie des territoires, communes ou regroupements de communes qui, conscients des enjeux que représente l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants, s'engagent dans une demande active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la création et la qualité architecturale et du cadre de vie.

Considérant les objectifs d'Albret Communauté visant à œuvrer pour la protection et la valorisation de son patrimoine et de développer des politiques de reconquête et de réhabilitation des quartiers protégés, Albret Communauté

Considérant que Sites & Cités remarquables de France a pour objectifs de :

- mettre en réseau les compétences de tous les acteurs du patrimoine,
- développer la connaissance mutuelle et les échanges entre les villes et territoires,
- contribuer à la définition d'une économie d'ensemble de la ville ou du territoire et du patrimoine en participant à l'évolution du cadre législatif, des outils de la protection et de la valorisation du patrimoine,
- accompagner les villes et territoires dans la mise en œuvre de leur politique patrimoniale,
- mobiliser les acteurs, élus et techniciens autour de la protection, de la réhabilitation et de la mise en valeur du patrimoine.

Considérant qu'une cotisation annuelle est due pour cette adhésion, déterminée en fonction du nombre d'habitants, sur la base d'un forfait de 0,045 euros par habitant, (avec une cotisation plancher à 315 €), soit pour Albret Communauté une adhésion à 1 226 € pour 2021 (population d'Albret Communauté arrêtée à 27246 habitants).

Compte tenu de ces éléments, le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : D'adhérer à l'association Sites & Cités remarquables de France,

Article 2 : De régler la cotisation annuelle qui s'élève à 1 226 €,

Article 3 : De signer toutes les pièces nécessaires relatives à cette adhésion, ainsi qu'aux actions et partenariats auxquels Albret Communauté souhaiterait être associée dans la démarche initiée avec l'association.

Article 4 : De rappeler qu'Albret Communauté sera représentée auprès de l'association par son Président en exercice.

Article 5 : De préciser que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Fait à NERAC le,

19 JUIL. 2021

Le Président,


Alain LORENZELLI



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire